

Direction des élections et de la légalité Bureau des élections

Nice, le 7 MAI 2021

ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

1

Arrêté portant institution de la commission de propagande

--000--

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 354, R. 31 à R. 34, R. 36 et R. 38;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu la circulaire NOR : INTA2110728C du 23 avril 2021 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections régionales des 13 et 20 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance de désignation n° 2021/307 du 3 mai 2021 du premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le courriel du 8 avril 2021 de l'animateur excellence et logistique 06-83, direction exécutive Provence-Alpes-Côte d'Azur du groupe La Poste ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Une commission de propagande est instituée dans le département des Alpes-Maritimes à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

<u>Article 2</u>: La commission de propagande siège à la préfecture des Alpes-Maritimes, centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), 147 boulevard du Mercantour à Nice.

Article 3: La commission est composée comme suit :

Président :

 Mme Virginie PICARD éouse PARENT, première vice-présidente du tribunal judiciaire de Nice ayant pour suppléante Mme Marie-Nina VALLI, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nice;

Membres:

- M. Pierre-Jean BLAZY, directeur des élections et de la légalité à la préfecture des Alpes-Maritimes ayant pour suppléant M. Jullian ARBEY, chef du bureau des élections ;
- M. Thierry BELLEGO, animateur excellence logistique 06-83, groupe La Poste, ayant pour suppléante Mme Laurence JEAN, technicienne Organisation Pôle logistique du groupe La Poste.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections.

Les représentants des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

<u>Article 4</u>: La commission de propagande des Alpes-Maritimes s'assure que les documents (bulletins de vote et circulaires) livrés par les candidats soient conformes à ceux validés par la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription.

Elle est en outre chargée des opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral énumérées ci-après :

- d'adresser, au plus tard, le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 à tous les électeurs du département, sous une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats;
- d'envoyer dans chaque mairie du département, aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits. La commission n'envoie pas de bulletins de vote aux mairies dont les bureaux de vote sont dotés de machines à voter, ni aux électeurs qui y sont inscrits.

<u>Article 5</u> : Chaque binôme de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi que des bulletins de vote, au président de la commission, au plus tard :

pour le premier tour :

- le jeudi 27 mai 2021 à 12 heures pour les communes du département hors ville de Nice ;
- le vendredi 11 juin 2021 à 11h30 pour la commune de Nice.

Pour le second tour :

Le mercredi 23 juin 2021 à 12 heures pour les communes du département hors ville de Nice ; Le mercredi 23 juin 2021 à 11h30 pour la commune de Nice.

Si une liste de candidats remet à la commission moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, elle doit proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conservant le pouvoir de décision eu égard à ses

bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, e Secrétaire Généra: SG 4522

Philippe LOOS